

Yzeure, le 04/12/2023

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La consultation du public, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur les arrêtés instituant des renouvellements ou des créations de réserves temporaires de pêche sur différents plans d'eau ou cours d'eau du département de l'Allier en 2023, n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Francis PRUVOT



Chef du Service Environnement